

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
  - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
  - LE PIAN-MEDOC : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO
- Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

**Concerne : 10-46 CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (C.U.I) - Modification**

Par délibération 05-80 du 17 novembre 2005, la Communauté de Communes a décidé de passer une convention avec le Pôle Emploi (anciennement ANPE) afin de pouvoir recruter du personnel en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE).

Le CAE n'existe plus et a été transformé en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Ce contrat s'adresse aux Associations, Collectivités Territoriales et EPCI. Il concerne les jeunes de moins de 16 à 25 ans révolus, y compris les jeunes diplômés. Le temps de travail doit être de 20h/semaine minimum et il peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois, renouvelable deux fois, dans la limite de 24 mois. Il prévoit une rémunération sur la base du SMIC. L'État prend à sa charge, jusqu'à ce jour, 95% du salaire du jeune.

La Communauté de Communes offre une formation aux jeunes ainsi recrutés qui bénéficient d'une expérience professionnelle leur permettant, par la suite, de s'insérer dans le monde du travail.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président:

- à recruter du personnel en Contrat Unique d'Insertion,
- à signer les conventions correspondantes avec le Pôle Emploi

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité

► **autorise** Monsieur le Président :

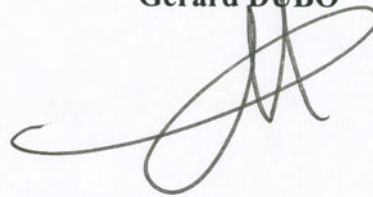
- à recruter du personnel en Contrat Unique d'Insertion,
- à signer les conventions correspondantes avec le Pôle Emploi

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 28 juin 2010

**Le Président,**

**Gérard DUBO**





**Acte à classer**

DL10-46

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2010-07-02T16-24-19.00 ( MI26260224 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100702-DL10-46-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Contrats uniques d'insertion

Date de décision : 02/07/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [10-46 Contrats uniques d'insertion.PDF](#)

Préparé	Le 02/07/10 à 16:24	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 02/07/10 à 16:24	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 16:42	